

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à AUTORISATION

Par arrêté n°36-2023-04-14-00001 du 14 avril 2023 et arrêté modificatif n°36-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

### SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant - Parc éolien sur la commune de LUANT

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LUANT
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant - 1025 rue Henri Becquerel – Bât 4 - 34 000 MONTPELLIER
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de LUANT. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	4	Autorisation (6 km)
		Diamètre rotor maximum	150 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	130 m	
		Hauteur maximale en bout de pale	200 m	
		Puissance unitaire maximale	5,7 MW	

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du mardi 30 mai 2023 – 09h00 au vendredi 30 juin 2023 – 17h00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
  - **sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/4609>  
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
  - **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LUANT :
    - ◆ lundi : 13h30-17h00 ;
    - ◆ mardi : 09h00-12h00, 13h30-17h00 ;
    - ◆ mercredi : 09h00-12h00, 13h30-17h00 ;
    - ◆ jeudi : 09h00-12h00 ;
    - ◆ vendredi : 09h00-12h00, 13h30-17h00 ;
    - ◆ samedi : 09h00-12h00.
  - **sur poste informatique**, à la préfecture de l'Indre, salle 325, **sur prise de rendez-vous uniquement**, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
    - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
  - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4609>, ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4609@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4609@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4609> ;
  - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de LUANT ;
  - par correspondance à la mairie de LUANT – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
  - Les contributions du public reçues avant le mardi 30 mai 2023 – 09h00 et après le vendredi 30 juin 2023 – 17h00 ne seront pas prises en compte.
  - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Camille GAUTIER, chef de projets - société VENSOLAIR- pour le compte de la SAS Centrale Eolienne Grand Communal de Luant, société VENSOLAIR – 1025 rue Henri Becquerel - Bât 4 - 34000 MONTPELLIER ou [c.gautier@vensolair.fr](mailto:c.gautier@vensolair.fr), ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex.

### COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Michel DUPEUX, cadre exploitant agricole en retraite - M. Lionel LALEVEE, capitaine retraité de la gendarmerie, M. Benoît MICHEL, coordonnateur sécurité et protection de la santé retraité, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête. M. Michel DUPEUX, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Michel DUPEUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Lionel LALEVEE.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siégera à la mairie de LUANT, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
  - Le mardi 30 mai 2023 de 09h00 à 12h00 ;
  - Le lundi 5 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
  - Le samedi 10 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
  - Le vendredi 16 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
  - Le jeudi 22 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
  - Le vendredi 30 juin 2023 de 14h00 à 17h00.
- ◆ Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de LUANT, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de LUANT, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Saint-Maur, Chasseneuil, Tendu, Velles, La Pérouille, Nuret-le-Ferron, Neuillay-les-Bois, Niherne. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>